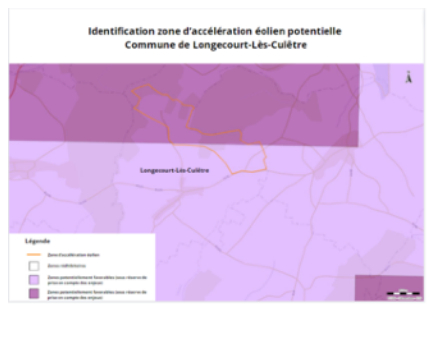


News Trop d'éoliennes en Auxois

ZADER, ZIZANIE et Z'ABUS !



ZADER « éolien » de Longecourt : Valeco décide !

ZADER éolien : Une 1ère carte

(ci dessus), soumise au vote des conseillers de Longecourt, le 5 décembre. Celle-ci s'étend sur les communes riveraines de Musigny, Chazilly et Cussy.

ZADER éolien : carte publiée Et délibération associée (colonne de droite)

Exit le rectangle, en bas à droite de la carte. Intérêts privés, intérêt de Valeco, intérêt de la commune ? On n'y comprend plus rien !

Délibération affichée en mairie :

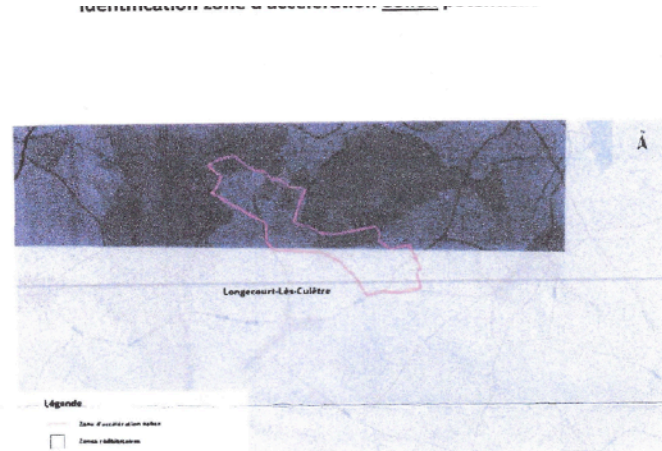
Succincte ! Simple mention de création de deux zones d'accélération, avec les votes POUR et CONTRE des élus, **mais sans carte associée**

Enquête publique des « Grands communaux » : premier retour

Environ 700 contributions sur le Web, auxquelles s'ajoutent les contributions papier, déposées en Mairies. La balance penche très nettement en faveur du NON, avec plus de 500 avis défavorables.

Pétition sur mesopinions.com

A l'issue de l'enquête publique, un collectif d'associations et d'habitants a lancé une pétition sur le site mesopinions.com. Déjà 6500 signatures ! C'est [ICI](#)



ZADER Eolien : Valeco prend les devants

ZADERS de Longecourt : comment Valeco s'en est mêlé !

Le groupe Valeco a pris les devants ! En identifiant lui-même les deux ZADER ou Zones d'Accélération du Déploiement des Energies Renouvelables - éolien et photovoltaïque - de Longecourt. Puis en les présentant, pour le vote du 5 décembre, comme **des zones identifiées par « la commune »**. A l'issue du conseil, surprise : le document de 7 pages diffusé aux conseillers pour le vote, **document à en-tête « Commune de Longecourt »**, émane de Valeco. Il est daté du 27 septembre, et son auteur, visible dans les propriétés du fichier, est une chargée de projet du Centre Limousin. Les deux cartes intégrées au document (Eolien et photovoltaïque) « seraient » le fruit d'une réflexion menée au niveau « de la commune », après « concertation » avec les habitants ! Or, au 28 novembre - et a fortiori au 27 septembre -, ni les élus ni les habitants n'en avaient débattu ! Rembobinons le film.

Le mercredi 16 septembre, trois personnes de Valeco sont à Longecourt. Le Maire, Gérard Brouillon, justifie leur présence par « un rendez vous en Communauté de Commune à propos de zones à définir » **Autour du 21 novembre**, quelques habitants découvrent, sur Panneau Pocket, la « mise à disposition d'informations sur les Zones ENR définies par la Commune ». Celle-ci est également mentionnée à l'extérieur de la Mairie, sans date de publication, ou tampon.

Le 5 décembre, le conseil vote la création d'une ZADER éolien.

Le 12 décembre, compte rendu succinct aux habitants, sans carte associée.

Deux jours plus tard, la société ERL (groupe Valeco) est condamnée à **démolir les 7 éoliennes érigées à Lunas en 2016, sans permis de construire définitif.**

Dernier épisode d'un feuilleton de 15 ans, avec deux recours perdus en Appel et deux autres en Conseil d'Etat ! Et un ultime pourvoi en Cassation ! L'évènement est largement couvert par les médias (presse, télé, radio, réseaux sociaux).

Reportage BFM TV [ICI](#)

Magnien, ZADERS et réseau de vol à basse altitude

Janvier 2024 Le Maire annonce une concertation autour la création de zones d'accélération du déploiement des ENR Facultative, l'identification de zones favorables doit impliquer les habitants, selon des modalités définies par le Maire. Une « vraie » concertation, pas une mise à disposition d'informations sur des zones d'exclusion ou d'accélération déjà arrêtées !

Cette consultation, peut se conclure - ou non - par des propositions de zones d'accélération « éolien » « photovoltaïque » ou de zones consacrées à d'autres types d'énergies renouvelables. Avec, à la clé, l'assurance, pour le promoteur, de moindre recours contre une possible dérogation de destruction d'espèce(s) protégée(s). Et un label, sous conditions, de projet Réputé d'Intérêt Public Majeur, ou RIPM.

Tout constructeur reste libre de proposer un projet en dehors de ces zones « favorables » à l'éolien. Avec une étude au cas par cas, assez proche de ce qui se pratique aujourd'hui.

A Magnien, n'a pas été évoquée une implantation envisagée sous la zone réservée par l'Armée aux vols à basse altitude ou RTBA ! D'autres promoteurs ont renoncé, de part et d'autre de Magnien, pour cette raison, précisément . Comment AEDES Energy pourrait s'accommoder de machines de moins de 150 m de haut et d'un manque de vent

Projet Eolien de Sussey : instruction en cours !

Deux ans après l'abandon - temporaire ? - du projet de éolien Clomot, auquel se sont opposés les nouveaux élus. Altéric Intervent reprend l'initiative, avec le projet de Sussey. Le 22 décembre, était déposé en DREAL une demande d'autorisation de construction de cinq machines, sur le plateau de Sussey, en surplomb des hameaux de Argey et Viécourt . Pour en savoir plus, voici le mail de l'une des deux associations repérées :

stopeoliennesussey@gmail.com

Magnien (Maizières) : Novembre 2023 : En votant la poursuite des études, les élus engagent un projet éolien à Maizières

Les élus ont tranché : c'est oui aux études et oui à la suite ! Le 21 novembre dernier, le Maire de Magnien Jean-Louis Bouley invitait ses conseillers à se prononcer POUR ou CONTRE « la poursuite des Etudes » autour d'un projet éolien évoqué un mois plus tôt. Avec une implantation toute proche hameau de Maizières ! C'est ainsi que 3 ou 4 éoliennes (davantage ?) pourraient être érigées en surplomb du hameau de Maizières, de Suze et Marcheseuil ! Des machines qui seraient bien visibles depuis Vianges et Bard le Régulier !

Un engagement d'études vaut un OUI au projet !

Nombre d'élus habitent à plusieurs kilomètres de Maizières. Deux d'entre eux habitent le hameau. Les riverains sont inquiets; et s'interrogent sur la rapidité et les modalités de cette prise de décision ! Alors même que, dans le cadre de la loi du 10 mars 2023, visant une meilleure acceptabilité de l'éolien, les habitants n'ont été ni informés ni consultés ! Magnien met-il la charrue avant les boeufs ? La commune et ses hameaux s'engageraient ainsi à vingt ou trente ans dans un projet indépendant de toute réflexion sur la création de zones d'exclusion ou d'accélération du déploiement des énergies renouvelables.

Ce projet éolien avait été évoqué dès le 7 septembre 2023, lors d'un conseil présidé par le Maire. La « poursuite » (?) des études est votée le 21 novembre 2023 .

Le compte rendu de séance précise que , "*devant les propos excessifs de certains de ses administrés, il - le Maire - retire ses parcelles de terrain de l'éventuel projet éolien et par conséquent, ne se déporte plus et par conséquent, participe au vote" pour ou contre la poursuite du projet* ».

Il se termine par un extrait de "la revue Communale et Départementale"!

"*Nuisances sonores et sécurité sont alléguées pour l'installation d'éoliennes à moins de 300 m des habitations. Le juge se fonde sur la proximité des habitations et vérifie le respect de la loi. (minimum 500 m).[...]*

Les recours contre les éoliennes sont fréquents et la loi n° 2023-973 du 23/10/2023 relative à l'industrie verte a complété l'article L181-17 du code de l'environnement pour sanctionner les recours abusifs.

Le juge , lorsqu'il estime que les recours présentent un caractère abusif peut demander à l'auteur de ce recours, de verser des dommages et intérêts au bénéficiaire de l'autorisation. »

Rien de nouveau : les pénalités pour recours abusifs existent dans tous les champs d'intervention des élus ! Mais le mélange des intérêts privés à ceux de la commune, n'a pas échappé aux élus, qui en ont débattu vivement !

Pour en savoir plus, contactez le CREMHA
Collectif Réflexion Eolien Magnien et ses Hameaux Alentour
Mail : crem21230@outlook.fr